



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 53262

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales sur la chirurgie ambulatoire en France. Cette pratique est en effet beaucoup moins développée dans notre pays que dans d'autres comme la Suède, le Danemark, le Royaume-uni, l'Allemagne ou les États-unis... Or la chirurgie ambulatoire a beaucoup d'avantages comme une moindre perturbation pour les patients, une baisse des maladies nosocomiales et une diminution importante du coût des traitements. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour développer cette pratique pour les pathologies qui le permettent.

Texte de la réponse

Le développement de la chirurgie ambulatoire constitue un des axes forts de la politique du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Il permet un véritable saut qualitatif pour la prise en charge des patients (réduction de la durée d'hospitalisation, moindre exposition aux risques d'infections nosocomiales...) et constitue un levier majeur d'optimisation pour les établissements de santé. C'est à ce titre qu'il constitue l'un des axes de la stratégie nationale de santé. Depuis 2010, un programme national de développement de la chirurgie ambulatoire a été mis en oeuvre, au sein duquel plusieurs leviers ont été mobilisés, en particulier s'agissant de la politique tarifaire. Si cette impulsion a permis de faire en sorte que, en 2013, 42,7 % des interventions chirurgicales soient réalisées en ambulatoire, ce taux reste insuffisant en comparaison des autres pays de l'OCDE. L'objectif est désormais d'aboutir à une activité de chirurgie ambulatoire supérieure à 50 % à horizon 2016. L'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances ont pour mission, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), d'évaluer ce potentiel de développement, ses implications en termes d'offre de soins (développement des unités de chirurgie ambulatoire, recentrage des capacités hospitalières) et de faire des propositions en vue de faciliter l'atteinte d'une pratique majoritaire en 2016. Les conclusions de ce rapport feront l'objet d'un plan d'action spécifique dont les contours seront définis avant fin 2014. Le développement de la chirurgie ambulatoire constitue un des axes forts de la politique du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Il permet un véritable saut qualitatif pour la prise en charge des patients (réduction de la durée d'hospitalisation, moindre exposition aux risques d'infections nosocomiales...) et constitue un levier majeur d'optimisation pour les établissements de santé. C'est à ce titre qu'il constitue l'un des axes de la stratégie nationale de santé. Depuis 2010, un programme national de développement de la chirurgie ambulatoire a été mis en oeuvre, au sein duquel plusieurs leviers ont été mobilisés, en particulier s'agissant de la politique tarifaire. Si cette impulsion a permis de faire en sorte que, en 2013, 42,7 % des interventions chirurgicales soient réalisées en ambulatoire, ce taux reste insuffisant en comparaison des autres pays de l'OCDE. L'objectif est désormais d'aboutir à une activité de chirurgie ambulatoire supérieure à 50 % à horizon 2016. L'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances ont pour mission, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), d'évaluer ce potentiel de développement, ses implications en termes d'offre de soins (développement des unités de chirurgie ambulatoire, recentrage des capacités hospitalières) et de faire des propositions en vue de faciliter l'atteinte d'une pratique majoritaire en 2016. Les conclusions de ce

rapport feront l'objet d'un plan d'action spécifique dont les contours seront définis avant fin 2014.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53262

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3124

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8975